



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 02 juin 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 25/05/2021

date d'affichage : 25/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D031 - Objet : Modification du Tableau des Effectifs de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25/06/2019 modifiant le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des locaux de l'Ecole des Chazelles, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps incomplet pour assurer l'entretien régulier de l'ensemble des locaux scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs à compter du 23/08/2021

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35 h00	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 33h00	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 33h00	1	0	1

Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35h00	1	1	
Adjoint technique 11h07	1	0	1

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___